Un récent rapport du Sénat (1), à côté d'appréciations éloignées des nôtres sur la politique éducative du quinquennat (« *émet de fortes réserves quant à la poursuite de la politique des recrutements massifs* », « *fuite en avant budgétaire* », « *Apprenez-leur donc à lire, à écrire et à compter*. […] *C'est la base de tout.* »), fournit quelques données chiffrées intéressantes.

En particulier, il présente un tableau du nombre des démissions d'enseignant-e-s et de son évolution entre 2012-2013 et 2015-2016. On note alors dans cette période une progression sensible, qui mérite examen.

S'agissant des professeurs titulaires, le nombre de démissions passe de 715 en 2012-2013 à 1180 en 2015-2016. Cela peut paraître important mais doit être relativisé si on considère que, avec 717 500 enseignant-e-s des premier et second degrés, ces 1180 démissions ne représentent que 0,1 % du total et peuvent avoir des causes diverses. La comparaison avec d'autres pays européens montre en outre que la France réussit plutôt mieux à garder ses enseignant-e-s.

Plus intéressants sont les nombres des démissions de professeurs stagiaires. D'abord, la progression est plus forte : de 185 en 2012-2013 à 805 en 2015-2016, soit près d'un triplement en quatre ans (en tenant compte du fait que le nombre de stagiaires a été multiplié par 1,7). Ensuite, la proportion est aussi plus importante : ce sont près de 3 % des stagiaires qui ont démissionné l'année dernière (près de trente fois plus que les titulaires). Enfin, cette situation est sans commune mesure avec ce qui existait avant que le gouvernement Fillon mette fin, de fait, à la formation initiale des enseignant-e-s, et que le pouvoir socialiste n'en reconstitue qu'une part minime et disparate. On peut légitimement penser qu'il y a là plus qu'une corrélation.

Comparons.

Celles et ceux qui se destinaient à l'enseignement avaient jusqu'en 2010, après la licence, une année consacrée à la préparation aux concours qui incluait une part d'initiation à la profession à travers notamment des connaissances en didactique (pour la préparation de l'épreuve orale d'admission notamment) et souvent des stages d'observation sur le terrain. Actuellement, elles et ils préparent après la licence un master 1 en même temps que le concours lui-même, ce qui les maintient dans une situation de recherche « universitaire » et perturbe d'autant l'approche « professionnelle », pouvant compliquer en outre l'organisation de stages.

Après la réussite du concours, les professeurs stagiaires avaient en général seulement *un tiers* de service devant élèves et deux tiers de formation professionnelle à l'IUFM ou en école d'application. Aujourd'hui, elles et ils ont désormais *un demi service* devant élèves et doivent en outre préparer un master 2, incluant cours et rédaction d'un mémoire de recherche : la dimension proprement pédagogique, le retour réflexif sur le travail en classe sont diminués d'autant.

Bien d'autres raisons peuvent être alléguées à ces démissions de débutant-e-s : choix par défaut de la profession enseignante en raison du chômage, dissonance entre l'idée qu'on se fait du métier et la réalité, faiblesse relative des rémunérations après un bac + 5, mutations … loin, affectations, dans le second degré, sur des zones de remplacement et non sur des postes, etc. Mais elles ne sont pas vraiment récentes, et l'aggravation des conditions de travail des enseignant-e-s, si elle est avérée, n'a pas non plus commencé seulement en 2013 … C'est bien, ainsi, d'abord la question de la formation qui se présente aujourd'hui avec une acuité nouvelle : peut-on être à l'aise pour exercer en tant que débutant-e une profession qu'on ne maîtrise pas ?

Dans le projet de loi de finances pour 2017, les crédits consacrés à la formation des personnels enseignants diminuent de 2,33 % …

(1) Avis présenté au nom de la commission de la culture, de l’éducation et de la communication sur le projet de loi de finances pour 2017, présenté pour la partie « enseignement scolaire » par le sénateur Les Républicains J.-C. Carle et enregistré à la Présidence du Sénat le 24 novembre 2016.